



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité Nature et Biodiversité

Affaire suivi par : Eva TOUZEAU
eva.touzeau@cantal.gouv.fr
04 63 27 67 02

Réunion du 30 juin 2015 Comité de Pilotage du site Natura 2000 Affluents de la Cère en Châtaigneraie

Assistaient à ce comité de pilotage :

Membres représentant les services de l'État :

Philippe HOBE	DDT 15, service environnement représentant M. Le Préfet
Eva TOUZEAU	DDT 15, service environnement

Membres représentants les collectivités territoriales et leurs groupements :

Thomas ETIEN	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD)
Joël LACALMONTIE	Conseil Départemental du Cantal
Brigitte CABRESPINE	Mairie St Gerons
Jean-Claude CHANET	Mairie St Gerons
Christian LACARRIERE	Maire de Roumégoux
René LAPEYRE	Maire de Pers
Christian MONTIN	Président Communauté de communes Cère et Rance
Roger CONDAMINE	Maire de Saint-Saury, président du SIVU des eaux de la Fontbelle
Jean-Pascal GRIMAL	Adjoint au maire de Glénat
Eric FEVRIER	Maire de St-Mamet-la-Salvetat
Albert CHANDON	Adjoint au maire de Roannes-St-Mary

Membres représentants les propriétaires, usagers et socio-professionnels :

Agnès TRONCHE	Fédération de pêche du Cantal
---------------	-------------------------------

Assistaient également à ce comité de pilotage :

Yannick GELINEAU	Bureau d'étude Aquascop
Joël BEC	Alter ECO, animateur du site Natura 2000

Membres ou personnes excusés :

Sylvain Marsy DREAL Auvergne ; M. Souchon, Conseil régional d'Auvergne ; M. Laborie, président de la communauté de communes de Sousceyrac ; M. Pradinas, conservatoire botanique national Massif-Central ; M. Boisguerin, ONCFS du Lot ; Mme Geng-Bordel, Conseil régional Midi-Pyrénées ; le Président de la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ; Isabelle GIBERT-PACAULT CNPF délégation Auvergne, antenne du Cantal ; Onema 15 ; Gilles Liébus Comité départemental de Tourisme du Lot ; Pierre BIRON SDPPR Cantal.

Monsieur Philippe Hobé de la DDT du Cantal accueille les participants, remercie les élus de la Communauté Cère et Rance en Châtaigneraie pour la réception dans leurs locaux. Il présente l'ordre du jour du présent copil :

- 1. Point sur la consultation portant sur le périmètre,
- 2. Présentation du diagnostic des cours d'eau par le Bureau d'étude Aquascop,
- 3. Discussions et validation du Docob,
- 4. Précisions sur le transfert de l'animation,
- Prochaines étapes.

1. Point sur la consultation portant sur le périmètre :

La parole est donnée à Eva Touzeau de la DDT du Cantal. Elle présente les résultats de la consultation qui s'est déroulée du 9 avril au 9 juin 2015 auprès des 10 communes et des 6 EPCI concernés par le nouveau site. Cette consultation fait suite à la modification du périmètre et au redécoupage du site par bassin versant. La synthèse des consultations porte à 12 les avis réputés favorables contre 5 avis réputés défavorables. Au vu de ces résultats le dossier, avec les périmètres proposés, a été transmis pour signature aux préfets du Lot et du Cantal, dossier qui sera par la suite transmis au ministère de l'écologie qui prendra un arrêté ministériel officialisant la création du site.

Elle indique que les différents délais liés à ces procédures n'a pas permis à la DDT de prendre l'arrêté de composition de copil. Cet arrêté étant nécessaire pour réaliser les élections dans le cadre du transfert du portage du site, ces élections n'ont pu être organisées ce jour. Un point a été fait en fin de réunion à ce sujet.

2. Présentation du diagnostic des cours d'eau : voir le diaporama et la synthèse téléchargeables au lien suivant <http://www.cantal.gouv.fr/zsc-affluents-de-la-cere-en-chataigneraie-a4049.html>

La parole est ensuite donnée à Yannick GELINEAU du Bureau d'étude Aquascop. Cette étude portée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de son 10ème programme concernant la protection d'espèces remarquables, ici la Moule perlière, porte sur les affluents de la Cère et concerne par conséquent le site Natura 2000. Cette étude avait pour objectif de déterminer les tronçons de cours d'eau favorable ou non à la moule et de proposer des actions de restauration et de conservation selon les menaces identifiées comme les rejets polluants, le piétinement des berges, les espèces exotiques envahissantes (Balsamine, ragondin, ...), les ouvrages impactant la continuité écologique...

Discussions :

Suite à une remarque d'un élu de Saint-Gérons, Yannick GELINEAU précise que la mise en place de clôture doit se faire à au moins 2 m de la berge, distance qui permet à celle-ci de pouvoir se stabiliser. L'espace de recolonisation par la ripisylve est suffisant.

L'adjoint au maire de Glénat, conteste le fait qu'il n'y a que le piétinement par les bovins mis en avant comme facteur dégradant et de manière générale que ce soit toujours l'agriculture qui est mise en cause, car, précise-t-il, avant il n'y avait pas d'eau dans les étables et toutes les bêtes allaient boire au ruisseau et l'état des cours d'eau n'était pas plus mauvais. De plus d'autres ouvrages comme les voies de circulation et de transport ont apporté bien plus de problèmes.

À cela la DDT répond qu'il n'est pas question de stigmatiser telle ou telle profession ou activité en particulier, qu'en effet bien des ouvrages routiers ou autres ont été réalisés à l'époque sans conscience de l'impact environnemental. Aujourd'hui l'objectif est d'analyser objectivement et le plus complètement possible l'impact des différentes activités pour les prendre compte et conserver des cours d'eau de qualité.

Dans un secteur très agricole avec l'élevage qui domine par conséquent il n'est pas surprenant que cette activité ressorte comme ayant un impact.

L'extension du site permettra dorénavant de mettre en œuvre les outils de financement Natura 2000 comme les MAEC et ainsi de mettre en œuvre une gestion plus efficace.

M. Chandon, adjoint au maire de Roannes-St-Mary, évoque les nuisances provoquées par des espèces envahissantes, notamment le ragondin et les écrevisses américaines. Il regrette qu'il ne soit pas fait mention du ragondin dans l'étude car il provoque plus de dégâts que le piétinement des berges. Il précise aussi que les seuils sont très vieux et qu'ils n'ont vue plus d'impact sur la continuité.

Yannick GELINEAU répond qu'en effet certains seuils laissés à l'abandon, où les vannes ont été retirées et où apparaissent des échantures naturelles, ne posent pas en effet de problème sur la continuité écologique. Sur la question des espèces invasives il met l'accent sur le fait que seuls 7 sites ont été identifiés, une intervention rapide et efficace peut donc facilement être mise en œuvre.

Joël BEC, d'Alter ECO et animateur du site Natura 2000, mentionne l'impact que peuvent avoir les espèces invasives végétales sur l'agriculture. En effet si elles s'installent, elles peuvent devenir rapidement indestructibles et envahir les bords de cours d'eau empêchant ainsi aux troupeaux de venir s'abreuver.

Christian MONTIN de la Communauté de communes Cère et Rance, comprend l'intérêt de reconquérir la richesse biologique. Ceci dit, il précise qu'il a connu les cours d'eau avec le piétinement et les seuils encore en bon état et il y avait pourtant une forte richesse et la capture des truites et des moules pouvait se faire en quantité. En résumé il exprime la difficulté à mesurer les conséquences réelles des différents types d'activité et d'aménagement réalisés. C'est pourquoi, il reconnaît personnellement encore s'interroger sur les vraies causes de cette dégradation et comprend qu'il est difficile pour chacun de s'approprier l'idée qu'il faut agir sur tous ces aspects. Comme il est important que les gens comprennent et adhèrent aux mesures et au bien fondé de la démarche il souhaite que la communication.

Joël BEC souligne qu'il y a tout de même des choses qui s'améliorent. À noter l'effort concernant l'assainissement qui a contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau. Après, tout dépend des indicateurs que l'on prend en compte ; certains sont mauvais, d'autres moins et d'autres plutôt bons. Mais lorsque le milieu naturel a subi plus de trente ans de dégradations il est difficile de remonter la pente et se pose le problème de la résilience des milieux naturels.

A ces éléments la DDT rajoute que c'est l'accumulation de multiples facteurs qui porte préjudice aux milieux. Les masses d'eau subissent de nombreuses pressions dont les pollutions qui peuvent être d'origine domestique, industrielles (agroalimentaire), diffuses (eaux pluviales activité agricole),... On peut noter aussi la disparition de la végétation des bords de cours d'eau et l'accumulation de seuils qui ont saucissonné ces derniers. Il est possible de faire autre chose que de la police de l'eau en s'appropriant la démarche au niveau local via Natura 2000. A noter la forte progression de l'implication du milieu agricole sur les problématiques environnementales. Les objectifs doivent être partagés.

Jean-Claude CHANET (Mairie St Gerons) rapporte qu'à l'époque les ouvrages étaient gérés de telle manière qu'il y avait moins d'impact et que les seuils servant à l'irrigation permettait d'inonder et gorger d'eau les terrains en printemps où les truites remontaient ensuite pour frayer.

Joël BEC indique que le drainage en tête de bassin de versant a été longtemps pratiqué sans prise de conscience des impacts et que cela a entraîné une perte énorme pour l'alimentation en eau des ruisseaux.

La DDT précise que la manière dont les ouvrages sont gérés peut avoir de forts impacts, une non ou mauvaise gestion des vannes peut entraîner la non restitution de l'eau à l'aval.

Agnès TRONCHE de la FDP Cantal, regretterait que sous prétexte de ne pas pouvoir pointer les nuisances pour ne pas stigmatiser tel ou tel, on en viendrait à minimiser les impacts et partant réduire la portée des mesures pour les éviter.

3. Discussions et validation du Docob :

Le document d'objectifs proposé était en téléchargement sur le site internet des services de l'État dans le Cantal.

Eva TOUZEAU de la DDT rappelle que ce Copil a pour objectif la validation du Docob.

Joël BEC d'Alter Eco commente un diaporama qui déroule les points de l'ordre du jour en invitant les participants à réagir et à l'interroger si besoin. Le diaporama est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr/zsc-affluents-de-la-cere-en-chataigneraie-a4049.html>.

Il fait un bref rappel sur le contenu d'un Docob en précisant qu'il contient un diagnostic socio-économique permettant de prendre en compte l'ensemble des activités humaines et un diagnostic écologique ayant trait aux espèces et habitats du site. Ensuite il expose les menaces potentielles des activités humaines sur la moule en précisant qu'elles sont d'origines diverses (sylviculture, agriculture, pratiques des riverains, activités de loisirs,...). Selon ces menaces identifiées et les diagnostics réalisés dans le cadre du Docob, il peut être alors défini des objectifs de développement durable et un programme d'actions pouvant y répondre. Chaque action est décrite aux membres du Copil avec par la suite des exemples concrets. Ces actions ont fait l'objet d'une priorisation basée entre autres sur les résultats de l'étude Aquascop. Une rapide présentation de la charte Natura 2000 est également réalisée.

Le document sera modifié avec les remarques reçues par mail et en réunion. Il sera ensuite soumis à consultation du public pendant 3 semaines, puis approuvé par arrêté préfectoral.

Discussions :

Agnès TRONCHE de la Fédération de pêche du Cantal s'interroge sur la nécessité de mettre l'action « Mener des actions de communication et de sensibilisation » en priorité de niveau 3.

Joël BEC explique que l'animation du Docob, point central de sa mise en œuvre, participe déjà aux actions de communications pour l'ensemble des mesures.

Thomas ETIEN du SMPVD fait remarquer qu'il est indiqué dans le Docob que les ouvrages sur les cours d'eau classés liste 2 ne pourront pas faire l'objet de financements Natura 2000.

Eva TOUZEAU précise que ce point n'aurait pas du être précisé dans le Docob. Cela sera corrigé. Pour l'utilisation de financement dans ce cadre, il faudra regarder cela au cas par cas. Il y a certes une obligation réglementaire mais quelque part ce système permet de financer l'application d'une réglementation dans de bonnes conditions.

Le comité de pilotage ayant balayé tout le document d'objectifs ce dernier est validé à l'unanimité par les membres du COPIL sous réserve que les modifications apportées en séance soient intégrées dans le document final.

4. Précisions sur le transfert de l'animation : voir note téléchargeable au lien suivant <http://www.cantal.gouv.fr/zsc-affluents-de-la-cere-en-chataigneraie-a4049.html>.

Comme évoqué plus haut, Eva TOUZEAU indique qu'il n'a pas été possible d'organiser les élections pour le transfert du portage du site pour le Copil de ce jour, en effet il est nécessaire de prendre un arrêté de composition de Copil (démarche en cours) pour pouvoir procéder aux élections et le Docob doit être validé par le Copil (objet de ce jour).

Elle rappelle que ce transfert est important pour une appropriation locale de la démarche.

Les collectivités intéressées pour porter l'animation du site Natura 2000 devront fournir une délibération à la DDT avant les élections afin que leur candidature soit prise en compte.

S'il y a des candidatures d'ici le mois de septembre un Copil sera organisé en automne.

Christian MONTIN demande quelles collectivités sont susceptibles de porter l'animation.

Il est répondu que les communautés de communes sont souvent les structures qui se portent candidates, en revanche le président de Copil peut être aussi bien issu d'une commune ou d'une autre collectivité.

Il est donc suggéré aux élus de réfléchir à ce point et en cas de candidature de fournir alors dès que possible les délibérations correspondantes à Eva TOUZEAU de la DDT. Cette dernière rappelle également l'importance de la présence de toutes les collectivités au Copil pour les élections, car le quorum doit être respecté.

Prochaines étapes :

Eva TOUZEAU récapitule les suites de la démarche :

- le Docob validé sera soumis à la consultation du public pendant 3 semaines et sera par la suite approuvé par arrêté préfectoral,
- un Copil sera organisé à l'automne sous réserve de candidatures pour le portage du site Natura 2000,
- s'il n'y a pas de transfert du site, l'État en gardera l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, P. HOBE remercie les participants et lève la séance.

Le Président du COPIL par délégation



P. HOBE